

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Tombé

N° AC181

AMENDEMENT

présenté par
M. Duparay, rapporteur

ARTICLE 2 BIS

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« – il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les activités d'assistance et de représentation des parties intéressées à la négociation, la rédaction ou la conclusion d'un contrat visé au premier alinéa peuvent être exercées par une profession juridique réglementée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 *bis* élargit les missions des agents sportifs en faisant entrer dans leur périmètre l'assistance et la représentation des parties intéressées à la négociation, la rédaction ou la conclusion d'un contrat.

La rédaction adoptée par le Sénat présente l'inconvénient d'exclure les avocats de ces missions.

L'amendement propose d'assouplir cette rédaction en conservant cette nouvelle compétence aux agents sportifs mais en ouvrant également celle-ci aux avocats.